

Règlement du concours

Article 1 :

Le concours de Saxhorn – Euphonium – Tuba est ouvert à tous les tubistes, de toutes nationalités.

Les catégories de fin de Cycle I, fin de Cycle II, Fin de Cycle III et DEM sont ouvertes à tout tubiste du niveau concerné.

La catégorie Prestige est ouverte à toute personne ayant soit un prix de CRR ou de CNSM, en France ou équivalent à l'international.

La catégorie musique d'ensemble / jazz / musique actuelle est ouverte à tout ensemble constitué d'au moins 1 instrument de la famille des tubas (tuba, euphonium, saxhorn, saxhorn alto.....). Le tubiste doit être l'un des principaux solistes de l'ensemble.

Article 2 :

Pour les fins de Cycle I – Cycle II et Cycle III et musique d'ensemble / jazz / musique actuelle, le concours s'effectuera en un tour unique, le samedi.

Pour les catégories DEM, il se déroulera en deux tours (samedi = éliminatoires – dimanche = finale).

Pour les catégories Prestige, il se déroulera en trois tours (jeudi ou vendredi = éliminatoires – samedi = ½ finale - dimanche = finale)

Toutes les épreuves sont ouvertes au public.

Article 3 :

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

Pour les catégories Fin de Cycle I – Fin de Cycle II – Fin de cycle III – DEM et musique d'ensemble/ jazz / musique actuelle :

- ✓ Remplir et signer le bon d'inscription, (qui implique l'acceptation entière du présent règlement)
- ✓ S'acquitter des droits d'inscription par chèque libellé au nom de Concours Tuba Tours
- ✓ Adresser les documents ci-dessus à Concours Tuba Tours – 36 rue du Docteur Giraudet – 37000 Tours – France **avant le 01 décembre 2018** (cachet de la poste faisant foi)

Rules of the competition

Article 1:

The Saxhorn Euphonium Tuba competition is open to all tuba players, of all nationalities.

The categories for end of Cycle I, end of Cycle II, end of Cycle III and DEM are open to all tuba players of the relevant category.

The Prestige category is open to every tuba player who is a conservatory graduate in France or holds the equivalent certificate outside of France.

The category bands / jazz / nowadays music is open to bands that include at least one instrument from the tuba family (tuba, euphonium, saxhorn, saxhorn alto.....). The tuba player has to be one of the main band soloists.

Article 2:

For cycles I – II – III and bands / jazz / nowadays music categories, the competition will consist of one round, on Saturday

For DEM Category, it will consist of two rounds (Saturday = qualification round – Sunday = final)

For Prestige Category, it will consist of three rounds (Thursday or Friday = qualification round – Saturday = semifinal - Sunday = final)

All music performances are open to public.

Article 3:

Registration conditions are as follows:

For categories End of Cycle I – Cycle II – Cycle III – DEM and Bands/Jazz/Nowadays Music:

- ✓ *Fill in and sign the registration form (which implies accepting and complying with the current rules)*
- ✓ *Pay the registration fees, by cheque or by bank transfer*
- ✓ *Send documents to Concours Tuba Tours – 36 rue du Docteur Giraudet – 37000 Tours – France **before 1st December 2018** (postmark date as validation)*

Pour les catégories Prestige (Saxhorn / Euphonium et Tuba)

- ✓ Remplir et signer le bon d'inscription (qui implique l'acceptation entière du présent règlement)
- ✓ S'acquitter des droits d'inscription par chèque libellé :
 - au nom de *Concours Tuba Tours* pour les candidats français
 - ou par transfert bancaire pour les candidats étrangers à :
Caisse d'Epargne Centre Loire – Chambray-lès-Tours
37170
Code Banque :14505
Code Guichet :00002
N° Compte : 08100238008 RIB : 96
BIC : CEPAFRPP450
IBAN : FR76 1450 5000 0208 1002 3800 896
- ✓ Adresser les documents mentionnés ci-dessus + CV à *Concours Tuba Tours – 36 rue du Docteur Giraudet – 37000 Tours– France* **avant le 30 octobre 2018** (cachet de la poste faisant foi) ou par email à concourstubatours@orange.fr

Article 4 :

Les candidats des catégories Fin Cycle I – Fin Cycle II – Fin Cycle II – DEM et Prestige présenteront les morceaux imposés au concours, annoncés sur le site du concours www.concourstubatours.com

La prestation correspondra au temps des morceaux imposés. Néanmoins, le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats au cours de leur prestation.

Les candidats de la catégorie musique d'ensemble / jazz / musique actuelle sont libres du choix de morceaux. 3 morceaux devront être présentés et devront avoir une durée globale de 20 minutes minimum à 25 minutes maximum.

For Prestige categories (Saxhorn / Euphonium and Tuba)

- ✓ *Fill in and sign the registration form (which implies accepting and complying with the current rules)*
- ✓ *Pay the registration fee:*
 - *by bank cheque to Concours Tuba Tours for French candidates*
 - *by bank transfer for candidates outside of France :
Caisse d'Epargne Centre Loire – Chambray-lès-Tours
37170
Code Banque :14505
Code Guichet :00002
N° Compte : 08100238008 RIB : 96
BIC : CEPAFRPP450
IBAN : FR76 1450 5000 0208 1002 3800 896*
- ✓ *Send above mentioned documents + CV (in French or English) to Concours Tuba Tours –36 rue du Docteur Giraudet – 37000 Tours – France* **before 30th October 2018** (postmark date as validation) or by email to : concourstubatours@orange.fr

Article 4:

The candidates to end of Cycle I – II – III – DEM and Prestige will present the pieces assigned by the competition, as published in the competition website: www.concourstubatours.com

The performance will correspond to the duration of the pieces. Nevertheless, the jury has the right to interrupt the candidates during their performances.

Candidates in the category bands / jazz / nowadays music may choose their own pieces. 3 pieces will be performed, lasting a minimum of 20 minutes and a maximum of 25 minutes.

Article 5 :

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de candidats ou d'annuler une catégorie si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 6 :

Les jurys seront composés de tubistes français, de compositeurs français ou de tubistes internationaux.

Les décisions du jury seront sans appel. Dans le cas où l'un des membres du jury de la catégorie Prestige serait l'enseignant d'un candidat depuis plus de 3 mois et ce, au cours des 2 dernières années, le jury concerné s'abstiendra alors de voter pour le candidat.

Article 7 :

Les photocopies de partitions sont interdites (loi du 11 mars 1957). Les candidats doivent apporter leurs partitions. Toutes les œuvres seront imposées (à l'exception de la catégorie musique d'ensemble / jazz / musique actuelle) et communiquées au moins un mois avant les épreuves sur le site web du concours.

Article 8 :

L'organisateur est autorisé à fixer sur tous les supports notamment photos, enregistrements sonores et/ou audiovisuels, toutes péripéties du concours, à utiliser ces documents à des fins pédagogiques ou de promotion du concours et à permettre aux radios, journaux et télévisions de diffuser des séquences de la manifestation. Les candidats ne seront pas autorisés à percevoir des droits.

Article 9 :

L'organisateur n'assume aucune responsabilité concernant la sécurité des instruments, les partitions et les biens personnels apportés par le candidat.

Article 10 :

Le candidat recevra une convocation environ 15 jours, avant les épreuves, par courrier électronique. Ce dernier précisera la date, l'heure et le lieu d'examen.

Article 5:

The organizer reserves the right to limit the number of candidates or to cancel a category if the number of candidates is insufficient.

Article 6:

Juries are composed of French Tuba players, French composers or International Tuba players.

Juries' decisions are irrevocable. In the event that a jury member of the Prestige Category has ever been the teacher of a candidate for more than three months during the past 2 years, then this judge must abstain from voting for the candidate.

Article 7:

Photocopied scores are forbidden (Rule of 11th March 1957). Candidates must bring their own sheet music. All music pieces are assigned (exception made for the category bands / jazz / nowadays music) and will be published on the competition website at least one month before the competition

Article 8:

The organizer is authorized to use all materials and media, in particular photos, sound and/or audio-visual recordings, of any events of the competition, to use these documents for educational purposes or competition promotion and to allow radios, newspapers and televisions to spread or broadcast sequences of the event. The candidates will not be authorized to collect rights.

Article 9:

The organiser is not responsible for instruments, music scores or personal belongings brought by the candidate.

Article 10:

The candidate will receive an invitation letter, approximately 15 days before the event. This letter will specify the date, the time and the place of examination.

Article 11 :

L'inscription ne sera pas validée si les droits ne sont pas acquittés. En cas d'inscription par e-mail, seule la réception du règlement validera l'inscription. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Article 12 :

Tous les frais de voyage, hébergement et séjour sont à la charge du candidat

Article 13 :

Le vainqueur des catégories Prestige et DEM Euphonium – Saxhorn ou Tuba s'engage à participer à tout concert qui pourrait être proposé dans les récompenses de la catégorie concernée.

Article 14 :

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11:

The registration will not be valid if the registration fees are not settled. In case of registration by email, only upon receipt of payment will the registration be validated. Registration fees are non refundable.

Article 12:

All travel, accommodation and subsistence expenses are the candidate's responsibility.

Article 13:

The winner of Prestige and DEM categories (Euphonium – Saxhorn or Tuba) are committed to participate in any concert that might be proposed in the awards of the concerned category.

Article 14:

The registration in the competition implies the acceptance of the present regulation